APPEL A PROJETS COOPERATION INTERNATIONALE

NOTE EXPLICATIVE

Préambule

Un appel à projets s'inscrit dans une problématique définie par la collectivité publique et les candidats au financement sont invités à présenter un projet s'inscrivant dans ce cadre. Les candidats définissent toutefois librement le contenu de leur projet qu'ils ont initié et qu'ils conduisent.

Les porteurs de projets sont invités à présenter un projet s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projet, dont la durée de dépôt de candidature est limitée.

Attention : Tout dossier déposé hors délai peut être rejeté.

Contexte

Le Département de la Gironde développe une politique de coopération internationale active dans le but de participer au développement local, concerté et durable, de favoriser les échanges d'expériences et d'expertises. Son objectif est in fine de renforcer le dialogue interculturel, l'expression tout comme l'implication citoyenne et enfin la connaissance et la reconnaissance de la diversité des cultures.

Le Département déploie, depuis 1992, sa coopération avec des autorités locales de 4 départements partenaires choisis en raison de leurs liens traditionnels avec la Gironde, de leurs relais locaux, de leurs besoins de soutien et de leur envie d'échanges : le Département de Foundiougne au Sénégal, la Municipalité Métropolitaine de Nis en Serbie, le Conseil Préfectoral de Meknès, la ville de Bobo-Dioulasso au Burkina-Faso.

Au-delà de sa politique de coopération décentralisée, le Département souhaite également s'engager dans le soutien de projets ou d'actions de coopération internationale menés par les acteurs du territoire dans le cadre d'un appel à projets annuel permettant de leur apporter une aide directe, sous forme de subvention.

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Le Département de la Gironde souhaite encourager les multiples formes d'initiatives dans le champ de l'international sur son territoire à travers les objectifs suivants :

- Soutenir les projets des acteurs Girondins dans leur coopération internationale et valoriser leurs savoir-faire ;
- Favoriser des projets qui œuvrent à l'international dans le cadre des compétences fondamentales du Département (social, jeunesse, culture, petite enfance, autonomie, insertion…) ;
- Appuyer des projets qui concourent au développement économique, social et culturel des territoires partenaires ;
- Accompagner des projets de développement de la citoyenneté des jeunes girondin-e-s et notamment de déconstruction des représentations ;

BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF

L'appel à projets est ouvert aux :

- Associations loi 1901 à but non lucratif et justifiant d'au moins deux ans d'existence (par exemple : associations de coopération internationale, collectifs artistiques, espaces culturels, écoles de musique, …) ;

- Collectivités et EPCI infra-girondins (y compris via leurs services et équipements, par exemple : médiathèques, conservatoires…) ;

A noter : En fonction des réponses et du budget disponible seront étudiées les soumissions des représentations locales girondines d'associations nationales, à condition que ces dernières démontrent leur implication effective dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet présenté.
Les projets s'inscrivant dans le cadre de la coopération décentralisée d'une autre collectivité sont exclus du périmètre de l'appel à projets.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE DES PROJETS

1 - LES CRITÈRES GÉNÉRAUX :

Le projet proposé doit :

- Etre à but non lucratif ;
- Répondre à des besoins locaux repérés et identifiés et mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires locaux, surtout lorsque le projet est mis en œuvre à l'étranger ;
- Encourager la solidarité, la participation citoyenne et les échanges entre les sociétés civiles étrangères et celles du Département de la Gironde;
- Justifier d'un intérêt départemental ;
- S'adresser à un public ou des bénéficiaires bien définis. Une attention particulière sera portée aux initiatives s'adressant à un public prioritaire du Département.

Le bénéficiaire doit :

- Disposer de ressources financières stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation du projet, mettre en œuvre celui-ci dans des conditions satisfaisantes et participer à son financement ;
- Avoir la capacité technique (moyens humains, compétences) et l'expérience suffisante pour mener à terme son projet (une licence d'entrepreneur de spectacle est requise pour les arts vivants) ;
- Inclure une démarche évaluative dans l'élaboration de son projet.

Attention : La subvention est affectée à un projet clairement identifié. Elle ne s'applique pas aux frais de fonctionnement quotidien des organismes soumissionnaires.

Pour assurer une meilleure équité, le soutien du Département à un même projet ne pourra être renouvelé plus de deux fois.

2 - LES CRITERES GEOGRAPHIQUES

Les projets soutenus peuvent être menés :

- En Gironde
- En priorité dans les territoires où le Département de la Gironde développe déjà un partenariat de coopération décentralisée tels que la Serbie, le Sénégal, le Maroc et le Burkina-Faso
- Les projets concernant d'autres pays et territoires pourront éventuellement bénéficier d'une subvention à condition qu'ils soient sur la liste des pays les moins avancés (PNUD)

Sécurité : le Département de la Gironde se réserve le droit de ne pas retenir un projet se déroulant à l'étranger s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas assurées pour les ressortissants français amenés à se déplacer.
Il s'agit notamment des territoires classés en zone rouge ou orange par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Pour trouver les informations relatives à la sécurité dans les pays concernés, le Département vous invite à consulter le site du MEAE (www.diplomatie.gouv.fr).

3 - LES CRITERES THEMATIQUES

Le Département de la Gironde soutient uniquement les projets s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- Politiques départementales : Petite enfance ; jeunesse ; handicaps ; autonomie ; culture ; sport ; environnement ; insertion ; développement territorial ; les personnes âgées ; la protection des espaces naturels ; l'aménagement du territoire ; la sauvegarde du patrimoine ; les infrastructures culturelles et sportives.

- Éducation à la citoyenneté mondiale : les projets qui participent à doter les girondin-e-s de clés pour une meilleure compréhension des enjeux planétaires contribuant à l'apprentissage et à l'exercice de la citoyenneté. Par exemple : travailler avec des collégiens autour de la problématique de l'eau à l'échelle internationale, etc.

En revanche, les actions ci-dessous sont exclues du champ de l'appel à projets :

- Les bourses d'études à l'étranger ou les coopérations universitaires et/ou scientifiques ;
- Les envois d'argent ou de matériels, sauf si ces derniers sont non-disponibles dans le pays concerné par le projet et qu'ils sont indispensables à sa réalisation ;
- Les actions d'inspiration ou à finalité politique ou religieuse ;
- Les actions mises en œuvre par des mineurs (scoutisme ou autres) ;
- Les études et/ou pré-projets de faisabilité ;
- Les chantiers de volontariat à l'international

4- CRITERE TEMPOREL

L'Appel à projets vise une mise en œuvre rapide, c'est-à-dire un démarrage des activités dans l'année de signature de la convention.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE
OUVERTURE DE L'APPEL À PROJETS ET DÉPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT LES DATES SONT MENTIONNEES CHAQUE ANNEE SUR LE SITE DU DEPARTEMENT (https://www.gironde.fr/)

Les porteurs de projets sont invités à contacter le Service Europe et International (coordonnées en fin de note) afin d'obtenir la procédure de dépôt des dossiers via l'extranet des subventions. Les dossiers devront être déposés en ligne en respectant la date de dépôt mentionnée sur l'appel à projet, sur le site du Département.

A noter : Une entité ne peut soumettre qu'une seule demande (formulaire) dans le cadre du présent appel à projets. Cependant, la demande peut concerner un projet qui est décliné en plusieurs actions (de nature et lieux différents).

PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES

1 - INSTRUCTION DES DEMANDES ET SÉLECTION DES DOSSIERS

Les dossiers seront instruits par les services du Département puis sélectionnés au regard des critères de la note explicative. Si besoin est, les services se donneront la possibilité de rencontrer les porteurs de projets. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.

2 - PASSAGE EN COMMISSION PERMANENTE

Tous les projets retenus par les services seront présentés à la Commission permanente du Département de la Gironde qui délibérera sur le choix définitif dans les limites budgétaires fixées par ce dernier. Si le dossier est retenu par la Commission permanente, une réponse sera apportée au plus tard 15 jours après le vote en Commission permanente. Dans l'éventualité où l'intégralité du budget alloué au présent appel à projet n'aurait pas été attribuée, un second appel à projet pourra être publié à l'issue de cette date.

3 - BILAN DES ACTIONS

Les bénéficiaires devront réaliser un compte-rendu d'exécution de leurs projets avec bilan financier permettant de faire le bilan sur les différentes actions conduites.

4 - LA DURÉE DU PROJET

La subvention du Département sera octroyée pour des projets dont la durée de réalisation ne pourra excéder 2 ans à compter de la date de notification. Chaque année de mise en œuvre du projet devra faire l'objet d'une demande de subvention.

5 - LA SUBVENTION

- L'aide départementale ne peut excéder 50% du budget total du projet, ce qui implique l'obtention d'autres financements, dans la limite des crédits budgétaires alloués pour l'appel à projet départemental;
- Le bénéficiaire devra contribuer au minimum à hauteur de 20% du budget total de son projet;
- La subvention sera versée en deux fois. Un premier règlement pourra être demandé une fois le projet lancé. Le solde sera versé sur présentation du bilan technique et financier final.

6 - LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Parmi les dépenses éligibles directement affectées aux projets, les suivantes sont plafonnées :

- Frais administratifs 10%
- Frais de déplacement (transport, hébergement, etc.) 30%
- Frais de communication 5%

OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Les porteurs de projets s'engagent à transmettre au Département de la Gironde les éléments ci-après :

- Toute information concernant d'éventuels problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du projet et ce dès que possible ;
- Un point d'avancement à mi-parcours du projet (possibilité de le faire par mail) ;
- Le compte-rendu d'exécution du projet dès lors que les actions sont réalisées. Ce compte-rendu doit décrire de façon précise les actions menées, les moyens mis en œuvre, les éventuelles difficultés rencontrées, l'implication réelle du partenaire local, le bilan de l'action, les éventuels décalages constatés entre les objectifs initiaux et les résultats obtenus selon le modèle disponible auprès du service développement, actions culturelles et coopération. Il doit également comprendre un reportage photo ou vidéo qui pourrait éventuellement être diffusé
- Un relevé de l'intégralité des dépenses, certifié exact, daté et signé par le président ou le trésorier de l'association. Ce relevé doit être présenté sous forme d'un tableau récapitulatif indiquant la nature et le montant des dépenses. Les rubriques doivent correspondre à celles présentées dans le budget prévisionnel. Les porteurs de projets s'engagent à fournir toute pièce utile au contrôle du Département à la demande de celui-ci.

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication relatifs au projet le logo du Département de la Gironde.

Nota bene : Le Département de la Gironde se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention si le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Il est donc important de ne pas surévaluer le budget prévisionnel.

Données personnelles : il est rappelé que pour participer, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des AAP sélectionnés et à l'attribution des aides financières. Ces informations sont destinées au Département de la Gironde (Service Europe et International).

POUR TOUTE INFORMATION NOTAMMENT SUR LE DEPOT DES DOSSIERS : Direction des Coopérations et du Développement des Territoires // Service Europe et International // 05.56.99.35.94 // europe@gironde.fr